

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 12/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/02/2021
(accusé de réception du 11/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'un groupement de commandes - Prestation de reliure de registres, de
restauration et de numérisation de documents administratifs.**

—————

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la ville de Quimper de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la réalisation de prestations de reliure de registres, de restauration et de numérisation de documents administratifs, ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

Le service des assemblées de Quimper Bretagne Occidentale effectue régulièrement des consultations pour la réalisation de reliures de registres.

Le service des archives ainsi que le service d'État civil de la Ville de Quimper font également régulièrement des consultations pour la réalisation de reliures de registres, la restauration et la numérisation de documents administratifs.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2313-6 du code de la commande publique, pour une durée de douze années.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Quimper est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour la réalisation de prestations de reliure de registres, la restauration et la numérisation de documents administratifs ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnatrice.